



Changement de poste sans modif du contrat

Par **sylroul**, le **03/06/2009 à 14:59**

Bonjour

J'ai été embauché dans une SII pour m'occuper de la maintenance et de l'exploitation des installations téléphoniques d'un client qui rompu son contrat avec ma société .
Maintenant mon entreprise veut me faire passer technicien informatique (ce qui n'est pas mon métier), malheureusement mon contrat de travail ne mentionne pas le type d'emploi pour lequel j'ai été embauché (la classification sera la même) .

Que puis-je faire pour éviter cela ou pour obtenir un licenciement économique ?

Par **jrockfalyn**, le **03/06/2009 à 15:58**

Bonjour,

Il convient de vérifier dans la rubrique classifications de la convention collective pour voir si ces deux emplois relèvent de la même qualification (coefficient, échelon, niveau...) et requièrent les mêmes compétences.

Dans l'affirmative, la réaffectation n'est qu'un simple changement dans les conditions d'exécution du contrat qui relève du pouvoir de direction de l'employeur. Votre refus conduira à un licenciement qui ne serait pas nécessairement un licenciement économique (motif personnel voire motif disciplinaire).

Dans le cas contraire (qualification différente) la modification est une modification du contrat

de travail qui suppose nécessairement votre consentement express. L'employeur ne peut pas vous l'imposer unilatéralement. Dans cette hypothèse, compte tenu du motif pour lequel l'entreprise envisage cette modification (perte d'un marché nécessitant votre reclassement), votre refus autorisera l'employeur à vous licencier pour un motif économique.

Cela dit, ce changement d'affectation peut entraîner d'autres changements important (changement de secteur géographique, modification de la structure de rémunération, passage partiel ou total à un travail de nuit...) qui constituent également des modification du contrat...

Dans tous les cas, le seul moyen pour éviter le changement envisagé est de le refuser. Mais comme vous l'avez compris, selon la nature du changement (modification du contrat ou simple changement des conditions d'exécution du contrat) le motif et les conséquences du licenciement ne seront pas les mêmes.

Cordialement

JR